

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 03 décembre 2015

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

| Nombre de membres                   |                |                            |
|-------------------------------------|----------------|----------------------------|
| Composant le<br>Conseil<br>Syndical | En<br>exercice | Présents ou<br>représentés |
| 24                                  | 24             | 20                         |

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2015

Date d'affichage

Le 04 janvier 2016

Objet de la délibération :

**Reversement de la  
redevance  
d'investissement R2  
2015.**

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

À 18h15, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, MAZIERES Florent, MESSIO Denis (suppléant de M. DEMAISON Daniel), TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, LEOEUF Jean-Pierre, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, POUPLIN Charles.

Pouvoir : Monsieur LEOEUF Jean-Pierre à Monsieur DENNEL Daniel, Monsieur POUPLIN Charles à Madame DECAMP Annick.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-2 à L2333-5 et L5212-24 à L5212-26,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant adhésion de 44 communes au Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, communes membres, pour la compétence électricité, de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Saint Denis et de l'ancien SIVOM de Ressons Sur Matz,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signée entre SICAE OISE et le SEZEO le 10 décembre 2014 et son cahier des charges,

Vu les délibérations n°2014/25 du 25 septembre 2014 et 2014/44 du 27 novembre 2004 relatives aux modalités de reversement de la R2 pour les années 2014 et 2015,

Monsieur le Président expose :

Le concessionnaire s'acquitte chaque année auprès du SEZEO d'une redevance dite d'investissement désignée par le terme R2.

Ainsi au titre de l'année 2015, le SEZEO perçoit une fraction de la différence, si elle est positive, entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par les autorités concédantes existantes en 2013.

Le SEZEO n'ayant pas d'existence en 2013, il a été précédemment décidé de reverser cette redevance aux communes ayant une R2 positive, selon les règles de appliquées par les précédents syndicats.

En 2014, deux secteurs sur sept (Thourottois et Valois) appliquaient une récupération auprès des communes ayant un montant de R2 négatif.

Après avoir eu connaissance des montants détaillés et avec l'avis favorable des membres du bureau, le Président propose d'apporter les modifications suivantes à la délibération n°2014/25 du 25 septembre 2014 :

- secteur du Thourottois et secteur du Valois : reversement aux communes ayant une R2 positive au prorata de la R2 positive totale. Mise à 0 des R2 négatives.

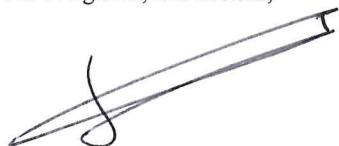
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**DÉCIDE** pour les secteurs du Thourottois et du Valois de reverser la R2 2015 aux communes ayant une R2 positive, au prorata de la R2 positive totale et de mettre à zéro les montants de R2 négatifs.

**RENOI** aux délibérations 2014/25 et 2014/44 pour le reversement de la R2 aux communes des autres secteurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire par le  
Président  
compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le 04/01/2016  
Par délégation, le Directeur,



Le Président,  
Olivier FERREIRA

